

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue le 14 septembre 2020, à 20 heures, au centre communautaire, étaient présents les conseiller(ère)s :

Denis Courte	Pierre Bertrand	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

20-09-160

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020;
- jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020;
- jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020;
- jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020;
- jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020;
- jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020;
- jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020;
- jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020;
- jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020;
- jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020;
- jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020;
- jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020;
- jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020;
- jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020;
- jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé que les organismes municipaux peuvent à nouveau tenir les séances du conseil ainsi que toute forme d'assemblée publique en présence des citoyennes et des citoyens tout en respectant la consigne de distanciation sociale de deux mètres entre les personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter que la présente séance soit tenue devant public au centre communautaire (33 route du Lac-Rond Nord);

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

20-09-161

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, tenue au centre communautaire (33 route du Lac-Rond Nord).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

20-09-162

Le maire Steven Courte fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 août 2020.

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, précise que les travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal sont commencés. Les travaux sur les chemins Larose, Morgan et Hale sont à venir.

Suzanne Dyotte, conseillère responsable des communications et des aînés, énumère les rencontres auxquelles elle a participé en lien avec l'élaboration de la politique familiale et des aînés. Le processus avance bien.

Une visite de Montcalm a été effectuée, elle était accompagnée de Monsieur Gabriel Dagenais, chargé de projet responsable de l'élaboration de la politique familiale et des aînés dans le but de lui faire connaître notre territoire par district.

Une vidéoconférence avec le Carrefour Action municipale et Famille (CAMF) a eu lieu récemment et il y avait beaucoup d'informations pertinentes.

Steven Larose, maire, informe que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonce un retour à la normale quant à la période de chasse cette année, soit du 7 au 12 novembre 2020 pour la carabine. Il y aura 270 permis d'émission pour la femelle. L'an passé sur les quelques 1600 chevreuils abattus, plus de 1300 ont été analysés et tous les résultats étaient négatifs relativement à la maladie débilitante des cervidés.

La MRC des Laurentides a déposé le nouveau rôle d'évaluation foncière le 2 septembre dernier. En moyenne les évaluations ont augmenté de 10.4% sur le territoire.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

20-09-163

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois d'août 2020, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 8 231.09 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

20-09-164

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Bigras, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 139 155.78 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 81 à 91 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - AOÛT		
	BELL CANADA	285.19 \$	SERVICES TÉLÉCOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	317.67 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	491.95 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	253.80 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 772.07 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 019.62 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 858.20 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	11 025.15 \$	DÉPÔTS DIRECTS
	ASSURANCE COLLECTIVE	611.40 \$	RETRAIT DIRECT
	TOTAL PAYÉ EN AOÛT	21 797.05 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE		
	• PAR CHÉQUE		
81	REVENU QUÉBEC	355.82 \$	RETENUE / COTISATION DE L'EMPLOYEUR CSST
82	QUAI LAURENTIDES INC.	6 327.65 \$	QUAI AU PARC DU LAC-DU-BROCHET
83	LES SPORTS MARINS B & F INC.	114.98 \$	INSTALLATION DU QUAI PARC DU LAC DU BROCHET
84	MUNICIPALITÉ CANTON D'ARUNDEL	12 317.30 \$	PREMIERS RÉPONDANTS 2020
85	MRC DES LAURENTIDES	807.78 \$	SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
86	LA COOP FERMES DU NORD	94.00 \$	SEMENCE À GAZON
87	DANIEL TÉTREAUULT CPA INC.	689.85 \$	SERVICES PROFESSIONNELS - RAPPORT FINANCIER
88	VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	86.23 \$	FRAIS D'OUVERTURE DOSSIER - COUR MUNICIPALE
89	FUTURA PUB	1 147.45 \$	AUTOCOLLANTS LOGO MUNICIPALITÉ
90	EXCAPRO INC.	6 182.73 \$	LIBÉRATION DE LA DERNIÈRE RETENUE DE 5%
91	GILBERT P. MILLER & FILS	2 466.21 \$	NIVELAGE DES CHEMINS
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	30 234.18 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIR H2LAB	86.81 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	300.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB JUILLET ET AOÛT
	ROBERT LÉGARÉ LTÉE	265.22 \$	FOURNITURE DU BUREAU
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR	161.60 \$	MATÉRIAUX ET OUTILS, MAINTENANCE ET VOIRIE
	VLADIMIR SVETLIK, ARCHITECTE	13 734.91 \$	SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS POUR AGRANDISSEMENT ET RÉFECTION HÔTEL DE VILLE
	SÉAO	18.70 \$	PUBLICATION APPEL D'OFFRES
	L'INFORMATION DE NORD	749.64 \$	AVIS PUBLIC DANS LE JOURNAL
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	125.79 \$	ACHATS DE LIVRES
	GABRIEL DAGENAIS SERVICE-CONSEIL	3 921.10 \$	LANCEMENT DE LA DÉMARCHÉ POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS
	MINISTRE DES FINANCES	57 846.00 \$	SERVICE SÛRETÉ DU QUÉBEC 1ER VERS.
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	5 343.17 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	MICHAEL DOYLE	3 454.35 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT + REMB. GAZEBO & BANCS POUR LE PARC DU LAC DU BROCHET
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	86 007.29 \$	

	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	• VISA DESJARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE
	POMPAGE SANITAIRE 2000	666.85 \$	VIDANGE SEPTIQUE: HÔTEL DE VILLE, CASERNE/ BIBLIO ET 188 LAC-DU-BROCHET
	STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	71.59 \$	ARTICLES DE PAPETRIE
	SOUS-TOTAL VISA	761.44 \$	
	TOTAL À PAYER POUR SEPTEMBRE	117 002.91 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	138 799.96 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2020

20-09-165

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'août 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 265-1-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 265-2010 SUR LES MODALITÉS RELATIVES À L'USAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

20-09-166

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 265-2010 afin de régir les modalités relatives à l'usage du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier ledit règlement afin d'ajouter de nouvelles règles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné et que ledit règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 10 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 265-1-2020 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 265-2010 sur les modalités relatives à l'usage du centre communautaire.

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 340-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 810 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

20-09-167

ATTENDU que la Municipalité de Montcalm désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 340-2020 décrétant une dépense de 810 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de l'hôtel de ville.

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

6.6 ACQUISITION DE BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU ET DE LA MRC DES LAURENTIDES

20-09-168

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit une forte demande de bacs;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des bacs de la municipalité est à court;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procède à la dernière commande de l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'acquérir 11 bacs bruns de la municipalité d'Huberdeau pour la somme de 624.03 \$
- D'acquérir 14 bacs noirs et 14 bacs verts de la MRC des Laurentides pour la somme de 2547.51\$
- D'autoriser les transferts de crédits budgétaires suivants totalisant 4 220\$:
 - la somme de 2 220 \$ provenant du poste budgétaire 02 140 00 141 Rémunération Élection dans le poste budgétaire 02 45100 640 Enlèvement et destruction des ordures - Pièces et accessoires;
 - la somme de 2 000\$ provenant du poste budgétaire 02 921 00 841 Frais de financement dans le poste budgétaire 02 45100 640 Enlèvement et destruction des ordures - Pièces et accessoires.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE À FILAU FIBRES INTERNET LAURENTIDES

20-09-169

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité de déléguer au maire suppléant, Monsieur Denis Courte et au directeur général, Monsieur Michael Doyle :

- D'agir et de représenter la municipalité de Montcalm et de signer le protocole d'entente d'utilisation d'infrastructure municipale entre Filau Fibres Internet Laurentides et la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.8 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PATROUILLE VERTE POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA RIMRO POUR 2021 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

20-09-170

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 «Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité»;

ATTENDU QUE les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm désirent présenter un projet de patrouille verte dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet de patrouille verte et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** la municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 «Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité»;
- **QUE** la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest soit l'organisme responsable du projet.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.9 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

20-09-171

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service pour l'audit des états financiers et pour le rapport de l'auditeur sur les matières résiduelles pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité de nommer la firme Daniel Tétreault, CPA Inc. pour procéder à l'audit des états financiers ainsi qu'au rapport de l'auditeur sur les matières résiduelles de la municipalité de Montcalm, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, pour la somme de 6 500\$ plus taxes.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.10 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

20-09-172

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de représentants autorisés auprès de l'Agence du revenu du Canada pour l'accès par téléphone et par courriel à ses comptes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de désigner des représentants dans le but d'autoriser l'accès pour modifier et consulter les comptes auprès de l'Agence du revenu du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de nommer comme représentants autorisés à modifier et consulter les comptes de la municipalité de Montcalm auprès de l'Agence du revenu du Canada:

- Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier
- Lucie Côté, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- Valérie Labelle, adjointe administrative

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.11 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-147 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

20-09-173

CONSIDÉRANT QUE deux dossiers se sont régularisés depuis l'adoption de la résolution 20-08-147, la municipalité retire les inscriptions suivantes de la liste:

MATRICULE	ANCIEN CADASTRE	LOT RÉNOVÉ	ADRESSE
3189-87-1895	P42 rang 03	5 865 970	RUE DE GENÈVE
3289-58-1620	44-12 rang 03	5 866 034	RUE DE LAUSANNE

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal approuve le nouvel état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions:

MATRICULE	ANCIEN CADASTRE	LOT RÉNOVÉ	ADRESSE
2289-45-7871	P7 rang 02	5 865 601	ROUTE DU LAC-ROND SUD
2389-29-8227	P9A rang 02	5 865 568	RUE MCKENZIE
3188-16-0854	P40 rang 02	5 865 928	CHEMIN MILLETTE
3188-91-7368	P44 rang 02	5 866 113	RUE DE FRIBOURG
3290-01-0300	42-59 rang 03	5 865 997	RUE LUGANO

- **QUE** ledit état soit transmis à nouveau à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;
- **QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit mandaté(e) à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 3 décembre 2020, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.12 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS ET EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU VOLET 4 – «SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ»

20-09-174

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 «Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité»;

ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf et de Montcalm désirent présenter un projet de partage de ressource en loisirs et en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet du partage de ressource en loisirs et en urbanisme et à assumer une partie des coûts;

- **QUE** la municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - «Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité»;
- **QUE** la municipalité de Brébeuf soit l'organisme responsable du projet.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.13 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN VOIRIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU VOLET 4 – «SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ»

20-09-175

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité»;

ATTENDU QUE les municipalités d'Arundel et de Montcalm désirent présenter un projet de partage de ressource en voirie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet du partage de ressource en voirie et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** la municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 «Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité»;
- **QUE** la municipalité du canton d'Arundel soit l'organisme responsable du projet.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.14 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM ET LES PROPRIÉTAIRES DU LOT NUMÉRO: 5 866 213

20-09-176

CONSIDÉRANT QUE sur la propriété lot numéro : 5 866 213, située sur la rive du lac Beaven, est présent un milieu humide ayant fait l'objet d'une identification suivant un rapport de la firme Terre et Habitats inc;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du milieu humide, les propriétaires de ladite propriété ont effectué divers travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues en regard des travaux de remise en état du milieu humide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Steven Larose, maire, ainsi que Monsieur Michael Doyle, directeur général & secrétaire-trésorier à signer une entente relative aux travaux de remise en état du milieu humide localisé sur le lot 5 866 213.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.15 DEMANDE À COGECO D'ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

20-09-177

CONSIDÉRANT QUE COGECO a signifié son déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la municipalité de Montcalm depuis le début de 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a déséquilibre en matière d'accès au service Internet haute vitesse en région et que cette nette insuffisance de service affecte la croissance économique de notre localité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de ce service réduit le pouvoir d'attraction de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de demander à COGECO d'accélérer le déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 338-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

20-09-178

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 9 mars 2020, le règlement numéro 338-2020 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 338-2020 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ledit règlement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente résolution.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2002 AFIN D'ENCADRER LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DE CANNABIS

20-09-179

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le numéro 193-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 9 mars 2020, le premier projet de règlement numéro 193-2-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 193-2002 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 193-2-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 193-2002 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À BOIS EN COUR AVANT AU 460 ROUTE DU LAC-ROND SUD, LOT 5 864 723, MATRICULE 2188-89-8094

20-09-180

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un abri à bois dans la cour avant de l'emplacement alors que le Règlement de zonage à l'article 7.7.1. interdit la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant sur un terrain non riverain.

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bâtiment serait érigé sur partie de la propriété qui a été récemment nivelée et que la montagne derrière limite grandement les possibilités d'implantation ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois projeté servirait d'écran d'intimité entre les deux propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois serait situé en surplomb par rapport à la route et serait donc peu visible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un abri à bois dans la cour avant à plus de 12 mètres de la ligne avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un abri à bois en cour avant, au 460, route du Lac-Rond Sud, lot 5 864 723.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.4 DEMANDE D'APPROBATION POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 10 RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (BUREAUX MUNICIPAUX) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : 5 865 541, PROPRIÉTÉ MATRICULE : 2389-69-5684

20-09-181

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'agrandissement de l'hôtel de ville à même l'espace occupé par le garage attenant a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé «Plans d'implantation et d'intégration architecturale»(PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée rencontre le critère #4 de l'article 2.1.1 en ce qui a trait au style champêtre, traditionnel ou campagnard préconisé;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée permettra de mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt sur le bâtiment existant en ce qui a trait à la volumétrie et au traitement des façades (2.2.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti environnant, notamment en rappelant les toits en pignon de l'ancienne église et l'ancien presbytère situés de l'autre côté de la rue; (2.2.2.7 al. 1)

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur des murs et du toit seront refaits en neuf et donc seront identiques sur la nouvelle section et sur l'ancienne (2.2.2.5);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, tel que présenté, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour l'agrandissement et la réfection de l'hôtel de ville, tel que présentée, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 761, MONTÉE DE MONTCALM, LOT : 5 864 798, MATRICULE : 2687-47-9300;

20-09-182

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la construction d'un nouveau bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé «Plans d'implantation et d'intégration architecturale»(PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée rencontre le critère #4 de l'article 2.1.1 en ce qui a trait au style champêtre, traditionnel ou campagnard préconisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti environnant, notamment en rappelant les toits en pignon des bâtiments avoisinants; (2.2.2.7 al. 1)

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur des murs et du toit seront le Canexel gris-vert pour les murs et le bardeau d'asphalte pour le toit;

CONSIDÉRANT QUE Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que présenté, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que présenté, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN LAROSE ET SUR LE TRONÇON DU CHEMIN MORGAN

20-09-183

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres pour les travaux de pavage sur un tronçon du chemin Larose et sur le tronçon du chemin Morgan.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.2 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SENTIER DE SKI DE FOND

20-09-184

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres pour les travaux d'implantation d'un sentier de ski de fond.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO: 5 865 830

20-09-185

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire implanter un sentier de ski de fond sur le corridor aérobique entre les municipalités de Montcalm et de Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a obtenu une subvention pour l'implantation dudit sentier de ski de fond dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aménager une partie du sentier de ski fond sur une partie du lot numéro: 5 865 830 en guise de contournement au sentier de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires dudit lot sont en accord à ce que la municipalité de Montcalm utilise une partie de leur terrain pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Steven Larose, maire, ainsi que Monsieur Michael Doyle, directeur général & secrétaire-trésorier à signer une entente avec les propriétaires du lot numéro 5 865 830 relativement à un droit de passage pour l'utilisation d'une partie dudit lot pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR UN DROIT DE PASSAGE ET POUR L'IMPLANTATION D'UN STATIONNEMENT POUR LES SENTIERS PÉDESTRES DU MONT LAROSE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO: 5 866 203

20-09-186

CONSIDÉRANT QUE les sentiers pédestres du mont Larose sont très achalandés;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque imminent de stationnement accessible pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro: 5 866 203 est en accord à ce que la municipalité de Montcalm utilise une partie dudit lot pour l'implantation d'un stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Denis Courte, maire suppléant, ainsi que Monsieur Michael Doyle, directeur général & secrétaire-trésorier à signer une entente avec le propriétaire du lot numéro: 5 866 203 relativement à l'utilisation d'une partie dudit lot pour un droit de passage et pour l'implantation d'un stationnement pour les sentiers pédestres du mont Larose.

Le maire, Steven Larose, a déclaré son intérêt personnel relatif au présent dossier et s'est abstenu de participer aux délibérations.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 TENUE D'UN 5 À 7 - FÊTE DES BÉNÉVOLES

20-09-187

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un 5 à 7 le vendredi 20 novembre 2020, en respectant les mesures de distanciation sociale émises par le gouvernement, pour la somme de 1 500 \$ taxes incluses, afin de souligner le travail exceptionnel des bénévoles.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents

20-09-188

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 14 septembre 2020 tenue au centre communautaire, 33 route du Lac-Rond Nord.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier